



Insertion d'un document public dans une affaire privée, en grèce

Par **catavrio**, le **16/09/2009** à **17:50**

Bonjour,
Une action judiciaire devant un tribunal de Grèce, contre un architecte de nationalité GR & FR, (aussi consul honoraire FR), est qualifiée d'affaire PRIVEE par les autorités Françaises.
L'architecte insère dans son dossier de défense, un document émanant du consulat de France le cautionnant; alors que l'ambassade de France à Athènes écrit, et confirme ne pouvoir intervenir, en aucune manière, dans une affaire PRIVEE.
QUESTION :
Quelle incidence peut avoir cette insertion d'un document PUBLIC dans une affaire PRIVEE , en considérant la législation Grèque, Européenne ou Internationale ?
Merci.
catavrio@libero.it